

La Lettre du Milieu Montagnard

N° 22 – Novembre 2009

Sous le signe du rocher QUE LA MONTAGNE EST BELLE !



Nombreux étaient les clubs réunis autour de leur comité régional ou départemental à participer à cette 5^{ème} édition qui fut couronnée de succès, le beau temps était au rendez-vous et le cru 2009 a rempli toutes ses promesses...

Pour la 5^{ème} année consécutive, une soixantaine de clubs ou de comités départementaux ou régionaux ont participé à l'opération « Que la montagne est belle ». C'est le week-end des 26 et 27 septembre que la plupart d'entre eux se sont retrouvés pour des activités en rapport avec le thème choisi cette année: le rocher.

C'est évidemment l'escalade, souvent une initiation, comme à Cormot en Côte d'Or (CR Bourgogne) qui était l'activité la plus présente. Mais, et c'était le but (« ne pas grimper idiot! »), elle s'accompagnait en parallèle, d'actions destinées à faire connaître les milieux rupestres.

Que les clubs non cités ne m'en veuillent pas, il est impossible, faute de place de rendre compte de tout ce qui s'est fait.

De nombreuses randonnées à thème ont été organisées sur la géologie, la glaciologie, l'étude de la flore et la faune. Des spécialistes ont été sollicités, comme des géologues (CR Ile de France, CAF les Amis du Vieux Lyon) ou des agents de parcs nationaux (CD des Alpes Maritimes).

Certains avaient choisi d'organiser des conférences avec projections suivies de visites sur le terrain: le minerai de fer du Canigou (CD des Pyrénées Orientales) ou une mine de charbon (CD du Maine et Loire).

Plus classiquement, et malheureusement toujours utiles, le ramassage de déchets (CAF Nord Dauphiné et CAF d'Avignon et de Carpentras pour le Ventoux) ou le nettoyage d'un site (CAF de Büech-Dévoluy et CAF de Gap) étaient toujours d'actualité.

L'un des aspects positifs de toutes ces manifestations, c'est leur caractère fédérateur de clubs voisins. Comme l'écrit Martial Bos (CAF de Nice-Mercantour), membre de la CNPM : « Ce qui est également à retenir de ces deux journées, c'est que les participants ont apprécié, au delà des sujets abordés, l'occasion d'un échange coopératif entre nos trois clubs qui aura assurément des suites constructives ».

Que faire en 2010? Toutes les (bonnes) idées sont les bienvenues!

Jean-Pierre BURAUD

PARC NATIONAL DES CALANQUES

Le milieu montagnard a fortement réagi à l'annonce brutale par le GIP le 11 septembre 2009 d'une proposition de vaste réserve intégrale dans le futur Parc National des Calanques comprenant les falaises de l'Œil-de-Verre à En Vau ainsi que les falaises Soubeyrannes (soit 40% des surfaces grimpées à ce jour). La pétition, lancée par l'association Des Calanques et des Hommes, soutenue par les associations de sports de nature et les comités départementaux FFCAM et FFME a réuni plus de 10 000 signatures en un peu plus d'un mois exprimant l'incompréhension par les pratiquants d'un tel projet : une si vaste réserve intégrale sur un aussi petit parc national et, de plus, sans justification de solides études scientifiques. Cette incompréhension est d'autant plus grande que les zones visées par le GIP dans ce projet sont celles qui sont aujourd'hui le mieux protégées naturellement par leur éloignement et leur difficulté d'accès.

L'arrêté du 23 février 2007 sur les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux prévoit dans son article 4 que la charte doit « identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ». L'objectif est de définir des espaces dont les caractéristiques justifient des suivis scientifiques sur du long terme.

Les fils du dialogue se sont renoués entre le GIP et les associations d'usagers puisqu'au cours d'une réunion le 9 novembre il a été convenu :

- que ces zones seront de surfaces limitées
- qu'elles concerneront les falaises littorales
- que les zones déjà « gelées » seront prises en compte (Ile de Riou, Muraille de Chine...)
- qu'un groupe de travail pratiquants-scientifiques est constitué pour définir en concertation ces zones qui présentent un véritable intérêt scientifique et qui empiètent le moins possible sur les zones pratiquées et emblématiques du patrimoine culturel des Calanques.

Au delà de ce problème de réserve intégrale qui focalise l'attention, les associations qui souhaitent une protection plus globale du parc, craignent de voir se dessiner un parc à deux vitesses : une zone « mise sous cloche » (le paradoxe étant qu'il s'agit des zones naturellement protégées) et une autre zone ouverte au tourisme de masse et à la marchandisation (les aménagements nécessaires conduisant à dénaturer ces espaces).

A suivre...

Bernard Hamel (bernardhamel@yahoo.fr)

A PROPOS DE LA D.T.A. DES ALPES DU NORD

CIPRA France qui représente en France la Commission Internationale pour la Protection des Alpes qui est à l'origine de la Convention Alpine (1) avait accepté de participer au comité national de suivi d'une Charte de développement durable, mise en place par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) approuvant dans ce document, la dynamique qu'elle pouvait impulser dans les stations de montagne, afin de prendre une orientation « vertueuse ».

Or, l'ANMSM a publié le 29 juillet 2009 une motion relative à la Directive Territoriale d'aménagement des Alpes du Nord (D.T.A) en cours d'élaboration, à propos de laquelle elle considère que les dispositions prévues en matière d'urbanisation touristique (Constructions nouvelles, remontées mécaniques, équipements publics et de loisirs, équipements thermaux liés aux diverses activités pratiquées en montagne, aboutiront inéluctablement à figer le développement et l'aménagement des stations et qu'après les réformes successives du Droit de l'Urbanisme relatives, notamment à la planification de l'espace, permettant d'intégrer dans les documents d'urbanisme les principes du développement durable, les règles supplémentaires d'encadrement de l'urbanisme touristique qui seraient apportées par la D.T.A., remettent en

cause la libre administration des collectivités locales.

Dans cette situation, en constatant que, dans le cadre actuel, de nombreuses réalisations ont vu le jour et que plusieurs extensions de domaines skiabiles ont été autorisées, CIPRA France considère qu'il est nécessaire d'ouvrir d'autres horizons et de se doter de nouveaux outils efficaces, face aux défis qui nous font face aujourd'hui (globalisation, changements climatiques, crise financière...) et, par lettre en date du 6 octobre 2009, le Président de CIPRA France a signifié au Président de l'ANMSM, qu'elle ne pouvait que se retirer du Comité de suivi de la Charte que celle-ci avait mis en place.

En dehors du fait que la décision prise par CIPRA France ne peut qu'être approuvée, il paraît utile de rappeler que si le projet de D.T.A « Alpes du Nord » est en bonne voie, il n'est pour l'instant qu'un projet dont les dispositions ne sont pas opposables et que dans la perspective des élections régionales du printemps prochain, son approbation ne pourra être envisagée qu'après cette échéance électorale.

Dans cette situation, ne serait-il pas possible que les demandes d'autorisation dans le cadre de la procédure dite des U.T.N soient examinées avec la plus grande attention avec le cas échéant une décision de sursis à statuer sur les demandes qui seraient en contradiction flagrante avec les probables dispositions de la D.T.A ?

La question mérite d'être posée.

(1) La Convention Alpine est un traité de Droit international, signé par 8 pays de l'Arc Alpin ainsi que par l'Union Européenne.

Pour davantage de précisions sur la D.T.A Alpes du Nord : www.dta-alpesdunord.fr

Pierre BONTEMPS (pierre.bontemps0982@orange.fr)

MOTONEIGES : DE MIEUX EN MIEUX !

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes vient d'autoriser par arrêté du 14 octobre 2009, une Unité Touristique Nouvelle (UTN) demandée par la commune de Saint-Martin de Belleville (Savoie), consistant en l'aménagement de deux terrains pour la pratique de la motoneige. L'un d'eux, situé aux Ménuires mesure 3,646 ha de surface, l'autre à Val Thorens est à peine moins grand : 3,4 ha. Ces nombres sont obtenus en multipliant par leur largeur, la longueur des pistes de ski où les engins évoluent. En réalité l'impact sonore concerne une surface bien plus grande, de l'ordre de 400 ha.

C'est depuis 1992, soit depuis 27 ans que les randonnées en motoneige sont proposées à la clientèle des Ménuires et de Val Thorens. Jusqu'à présent, c'était le maire qui « autorisait » cette pratique selon la procédure ITD (installation et travaux divers). Une nouvelle réglementation exige le passage en commission UTN et arrêté du préfet coordonnateur. Dans un cas comme dans l'autre, on est en droit de s'interroger sur la conformité de telles autorisations avec la loi.

En effet, l'article L362.3 du code de l'environnement indique que « l'utilisation à des fins de loisirs d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est interdite, sauf sur les terrains ouverts aux conditions prévues au premier alinéa ». Cette notion de terrain s'entend comme un espace délimité (ex: un terrain de motocross) et non comme un parcours de plusieurs km permettant des randonnées dans les espaces naturels. Il en résulte que les deux terrains concernés ne répondent pas aux exigences du code de l'environnement.

Même si les pistes de ski ne sont plus vraiment des espaces naturels, la faune sauvage y est encore plus ou moins présente. C'est au crépuscule, après la fermeture des pistes aux skieurs, que les animaux se déplacent pour profiter du retour au calme. C'est justement le moment où les engins circulent. Par ailleurs, ces promenades en motoneige, très médiatisées, laissent croire au grand public que cette activité est tout à fait normale. Cela entraîne des dérives qui amènent à une banalisation de cette activité, bien au-delà des pistes de ski.

Jean-Pierre BURAUD (jp.buraud@wanadoo.fr)